



**CAFAT**  
Votre vie, c'est notre quotidien



# LETTRE D'INFORMATION POUR LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

## AGENDA

DATE LIMITE DE DÉCLARATION ET DE RÈGLEMENT  
DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS :



**30 SEPTEMBRE**

## VOTRE ASSURANCE VOLONTAIRE RETRAITE

En tant que travailleur indépendant, vous ne cotisez pas à la retraite de manière obligatoire ; vos cotisations au RUAMM vous permettent de bénéficier d'une protection santé uniquement. Toutefois, vous avez la possibilité de souscrire à l'assurance volontaire retraite auprès de la CAFAT.



### QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR SOUSCRIRE À CETTE ASSURANCE :

Pour pouvoir souscrire à l'assurance volontaire retraite ; vous devez :

- avoir cotisé en tant que salarié au régime retraite de la CAFAT pendant 5 années au moins (de manière continue ou discontinue).
- ne pas relever d'un régime obligatoire de retraite (exemple : Groupe Malakoff Médéric Humanis anciennement CRE et IRCAFEX).



### COMBIEN ÇA COÛTE ?

La cotisation à l'assurance volontaire retraite est égale à **14%** :

- soit de votre dernier salaire soumis à cotisation (*actualisé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation*),
- soit du plafond de cotisation retraite revalorisé annuellement (363.700 F.cfp depuis 2019).

Le paiement de votre cotisation ne peut être échelonné et doit être effectuée chaque trimestre dans le mois qui suit la fin du trimestre (exemple : entre le 1<sup>er</sup> et le 31 juillet pour la cotisation assurance volontaire retraite du 2<sup>ème</sup> trimestre).

### À SAVOIR



L'assurance volontaire retraite prend effet au jour choisi par le demandeur et au plus tôt le premier jour du mois du dépôt de la demande.

Les périodes d'assurance volontaire se cumulent à vos périodes d'assurance obligatoire pour la reconnaissance de vos droits à une pension.



### COMMENT FAIRE POUR SOUSCRIRE À L'ASSURANCE VOLONTAIRE RETRAITE ?

→ téléchargez l'imprimé « Demande d'admission à l'assurance volontaire retraite » sur [www.cafat.nc](http://www.cafat.nc) ou récupérez-le à nos guichets.



→ retournez-le : par mail à l'adresse : [dossiers-cotisants@cafat.nc](mailto:dossiers-cotisants@cafat.nc) ou à nos guichets.



# COMMENT PAYER VOS COTISATIONS ?

La CAFAT met à votre disposition plusieurs moyens de paiement pour vous simplifier la vie. Choisissez le moyen le plus adapté à vos besoins !



## PAR VIREMENT BANCAIRE :

Les différentes banques présentes en Nouvelle-Calédonie (Société Générale, BNP Paribas, BCI, BNC, OPT) offrent des services à distance qui vous permettent notamment d'établir et gérer les virements de fonds.

### 1 SI VOUS ÊTES CLIENT DE LA BNC OU DE LA BCI

À partir du site Internet de votre banque, accédez à votre compte bancaire. Vous disposez d'une option dédiée « virement CAFAT » avec les coordonnées bancaires pré-enregistrées et des champs spécifiques de saisie. Pour BCInet, choisir l'onglet « Un règlement de facture » dans le menu EXÉCUTER/CONSULTER.

### 2 SI VOUS ÊTES CLIENT DANS UNE AUTRE BANQUE

À partir du site Internet de votre banque, accédez à votre compte bancaire et rendez-vous sur l'option « virements ». Indiquez dans la zone « Compte à créditer » les références bancaires de la CAFAT : CDC N°40031 01988 0000271164T 83 ou IBAN : FR534003101988000271164T83 et dans la zone « Motif » les références du règlement afin que votre paiement soit traité rapidement :

Motif : **COT 123456 000 1T2019**

1 votre n° de compte travailleur indépendant 2 la période concernée



## ATTENTION

Chaque virement doit être effectué pour une seule période. Pour régler plusieurs périodes de cotisations, vous devrez effectuer un virement par période.

Pensez à prendre en compte les délais de virement bancaire : votre règlement doit intervenir au plus tard, sur le compte de la CAFAT, le jour de la date limite de paiement des cotisations et contributions (soit au maximum le 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre).



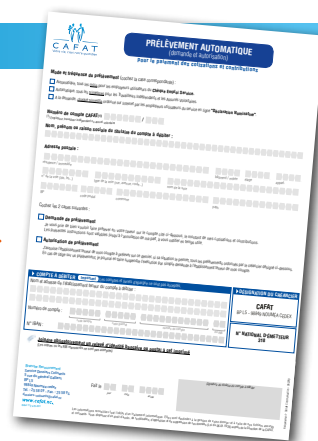
## PAR PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE :

Vous pouvez également opter pour le prélèvement automatique ; il vous suffit de remplir l'imprimé « Autorisation de prélèvement » téléchargeable sur [www.cafat.nc](http://www.cafat.nc) ou disponible à nos guichets et de nous le retourner avec l'original d'un relevé d'identité bancaire.

Ces documents doivent nous parvenir au plus tard le 15 du mois précédant l'échéance de règlement des cotisations. Le prélèvement des sommes dues est effectué sur votre compte bancaire à partir du 20 du mois d'exigibilité.

**Exemple :** pour les cotisations du 1<sup>er</sup> trimestre 2020 exigibles au 31 décembre 2019, la demande de prélèvement et le RIB doivent être retournés au plus tard le 15 novembre 2019 pour un prélèvement à partir du 20 décembre 2019.

Il s'agit d'un moyen simple d'automatiser le paiement de vos cotisations et de vous éviter ainsi un éventuel oubli qui pourrait engendrer la suspension de vos droits au RUAMM.



## À SAVOIR

Si votre activité indépendante ne vous procure pas de revenus et si vous êtes déjà couvert par la CAFAT en tant que salarié ou retraité, il se peut que vous soyez exonéré de cotisation au titre du RUAMM. N'attendez pas la prochaine période de déclaration de ressources (mars 2020) pour nous en informer. Rapprochez-vous du **service Dossiers Cotisants**, nous étudierons votre situation.

Nous vous rappelons qu'en cas de :

- radiation, vous devez en informer nos services dans un délai de 30 jours.
- nomination de gérance ou fin de gérance dans une société, vous devez nous fournir les statuts, un extrait Kbis datant de moins de 3 mois et les procès-verbaux indiquant ces changements.

Ces démarches et documents sont importants pour la mise à jour de votre dossier, et en particulier pour l'obtention d'attestation (ex: régularité sociale).

### BRANCHE RECouvreMENT

5 rue du Général Gallieni  
BP L5 98849 NOUMÉA CEDEX - NOUVELLE-CALÉDONIE  
Ridet 112 615-001  
Tél. (687) 25 58 09



- [dossiers-cotisants@cafat.nc](mailto:dossiers-cotisants@cafat.nc)
- [comptes-financiers@cafat.nc](mailto:comptes-financiers@cafat.nc)
- [recouvrement-dpae@cafat.nc](mailto:recouvrement-dpae@cafat.nc)
- [recouvrement-attestation@cafat.nc](mailto:recouvrement-attestation@cafat.nc)
- [contentieux-cotisants@cafat.nc](mailto:contentieux-cotisants@cafat.nc)



**CAFAT**  
Votre vie, c'est notre quotidien